

Règlement du SAG Côte des Isles

« TAXICOM Côte des Isles »

1. Pour pouvoir bénéficier de la prestation proposée par le SAG (Taxicom Côte des Isles), il faut :
 - Etre domicilié sur le territoire de la communauté de communes de la côte des isles
 - Avoir 60 ans et plus ou être une personne a mobilité réduite
 - Adhérer au SAG (cotisation annuelle 2015 : 5 € pour l'année)
 - ✓ Le renouvellement sera effectué chaque année, au cours du premier trimestre
 - Présenter lors de son inscription l'avis de non imposition et présenter le nouvel avis chaque année
 - Fournir un RIB
2. Taux de remboursement TAXICOM. Les frais de taxis sont remboursés par le SAG, sous réserve du respect des conditions ci-après ;
 - 60 % pour les adhérents non imposables (l'avis d'imposition doit indiquer « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu »)
 - 50 % pour les adhérents imposables
3. Conditions des remboursements de trajets par le SAG
 - Les trajets pris en charge sont ceux effectués par les 4 artisans taxis suivants :
 - Taxi ALFA à Barneville Carteret
 - Taxi de la Côte des Isles Barneville Carteret
 - Taxi de la Côte Ouest M. Portbail
 - Les trajets remboursés le sont de la station de taxi au lieu de destination, il convient donc de prendre le taxi le plus proche de son domicile afin de réduire les coûts.
 - Les trajets pris en charge seront à raison d'ordre médical non remboursés par les organismes de Sécurité Sociale ou dans le cas d'une visite d'un conjoint hospitalisé.
 - Lorsque l'offre médicale existe sur le territoire communautaire (généraliste, dentiste, pédicure, kiné...), les frais de transport hors territoire ne sont pas pris en charge.
 - Certains trajets pour des visites de convivialité pourront bénéficier d'une prise en charge par le SAG avec accord préalable à demander au SAG pour le transport. Ces trajets doivent être effectués sur le territoire communautaire.
 - Les trajets pris en charge seront ceux effectués du lundi au samedi
 - Les trajets effectués les dimanches et jours fériés (ainsi que la nuit) seront remboursés sur la base d'un tarif normal (sur présentation d'une facture détaillée)
 - Dans le cas où le taxi devrait attendre la personne sur place, seule la première heure d'attente pourra prétendre à un remboursement par le SAG, les heures suivantes seront dues en intégralité par l'adhérent
 - Les remboursements seront faits à concurrence de 2 trajets par semaine
 - Tout cas spécifique se doit d'être examiné par le SAG et le remboursement sera limité à une fois par mois (ex : hors département...)
 - Les remboursements sont effectués par virement bancaire après fourniture par l'adhérent de la facture acquittée en la faisant parvenir à SAG - TAXICOM COTE DES ISLES - 15 chemin du Becqueret - 50270 BARNEVILLE CARTERET